

665 rue de la Gare
97440 SAINT-ANDRE

Tél : 02 62 53 88 88

Mail : etude.chanebenchein@notaires.fr

REGLEMENTATION RELATIVE A L'IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

La déclaration et le paiement de l'impôt sont effectués lors de la régularisation de la vente.

Afin de me permettre d'établir ladite déclaration, vous voudrez bien répondre au questionnaire ci-dessous :

		<u>OBSERVATIONS</u>
CAS D'EXONERATION	<p>Le bien cédé constitue votre résidence principale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Le prix de cession est inférieur à 15.000 € ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Vous détenez ce bien depuis plus de 30 ans ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Si vous entrez dans un des cas d'exonération ci-contre, il n'y a pas lieu de répondre aux questions suivantes relatives à la plus-value éventuelle.</p>
FRAIS ACQUITTES LORS DE LA CESSION	<p>Avez vous engagé des frais pour parvenir à cette vente ? (diagnostics techniques, mesurage loi carrez, indemnisation d'un locataire, honoraires d'architecte ...) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Fournir copie des factures correspondantes.</p> <p>La justification des frais engagés permet de minorer la plus-value.</p>
PRIX d'ACQUISITION	<p>Les biens ont été acquis à titre : <input type="checkbox"/> ONEREUX (Vente, échange, licitation, adjudication...) <input type="checkbox"/> GRATUIT (Succession, Donation)</p>	<p>Fournir les relevés comptables de l'Office Notarial concerné.</p> <p>Si les biens proviennent d'une succession, fournir le justificatif du paiement des droits de succession ainsi que la déclaration de succession.</p>
MAJORATION POUR TRAVAUX	<p>Avez vous réalisé des travaux sur les biens vendus ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (travaux de construction, reconstruction, agrandissement, rénovation ou amélioration)</p> <p>Si les biens vendus sont détenus depuis + de 5 ans, un forfait de 15 % du prix d'acquisition peut être appliqué Souhaitez-vous que ce forfait soit appliqué ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Dans la négative, les travaux seront portés en déduction pour leur montant réel dans les conditions indiquées ci-contre.</p>	<p>Fournir copie des <u>factures des entreprises</u> ayant réalisé ces travaux. (les travaux réalisés par un particulier ne sont pas pris en compte).</p> <p>Les dépenses dites "locatives" ne sont pas prises en compte.</p> <p>Les dépenses d'entretien et de réparation ne sont pas prises en compte (même grosse réparation).</p> <p>Les dépenses prises en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu (déduites du revenu foncier) sont exclues.</p>
TITULAIRE DE PENSION DE VIEILLESSE OU DE CARTE D'INVALIDITE	<p>Si vous êtes titulaire de pension de vieillesse ou de la carte d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie et que vous n'étiez pas passible de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'avant dernière année précédent celle de la cession, veuillez indiquer ci-après votre revenu fiscal de référence au titre de cette même avant-dernière année : Revenu fiscal de référence :</p>	<p>Selon le revenu fiscal de référence, les conditions ci-contre peuvent vous exonérer de toute plus-value.</p>

Fait à

le

Signature

Office Notarial ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Membre d'une Association Agréée – Le règlement des honoraires par chèques est accepté.